

## Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Arrondissements - communes



75 PARIS



# Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Arrondissements - communes

## 75 - PARIS

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie  
et des Finances**

**Institut national  
de la statistique  
et des études  
économiques**

88 avenue Verdier  
CS 70058  
92541 Montrouge cedex  
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la  
publication**  
Jean-Luc Tavernier

---

### SOMMAIRE

---

Introduction.....	75-V
Tableau 1 - Population des arrondissements .....	75-1
Tableau 2 - Population des arrondissements municipaux .....	75-2

# INTRODUCTION

## 1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

---

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des arrondissements municipaux

## 2. Définition des catégories de la population<sup>1</sup>

---

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

## Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
  - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
  - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
  - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
  - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

**Pour en savoir plus** : « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](http://insee.fr).

### 3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

---

#### Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes et arrondissements existant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

Ce numéro se retrouve dans le tableau 2 et permet ainsi de déterminer à quel arrondissement appartient chaque arrondissement municipal. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de l'arrondissement municipal au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2022, est disponible sur le site [insee.fr](http://insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

## **Ensemble de communes**

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

## **Nombre de communes**

Le nombre de communes de chaque arrondissement est donné dans le tableau 1

## **Communes en gras**

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.



## 75 - DEPARTEMENT DE PARIS

**Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2020**

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Paris	1	2145906	2162598
	<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>	1	<b>2 145 906</b>	2 162 598



## 75 - DEPARTEMENT DE PARIS

**Tableau 2 - Populations légales des arrondissements municipaux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
- date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2020

CODE			ARRONDISSEMENTS MUNICIPAUX	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
<b>PARIS :</b>						
1	101		Paris 1er Arrondissement	<b>16 149</b>	16 030	119
1	102		Paris 2e Arrondissement	<b>21 277</b>	21 130	147
1	103		Paris 3e Arrondissement	<b>33 651</b>	33 402	249
1	104		Paris 4e Arrondissement	<b>29 326</b>	29 064	262
1	105		Paris 5e Arrondissement	<b>58 050</b>	57 380	670
1	106		Paris 6e Arrondissement	<b>40 452</b>	39 625	827
1	107		Paris 7e Arrondissement	<b>49 300</b>	48 520	780
1	108		Paris 8e Arrondissement	<b>36 218</b>	35 631	587
1	109		Paris 9e Arrondissement	<b>60 784</b>	60 168	616
1	110		Paris 10e Arrondissement	<b>83 873</b>	83 459	414
1	111		Paris 11e Arrondissement	<b>145 124</b>	144 292	832
1	112		Paris 12e Arrondissement	<b>141 275</b>	140 311	964
1	113		Paris 13e Arrondissement	<b>179 013</b>	177 833	1 180
1	114		Paris 14e Arrondissement	<b>134 926</b>	133 967	959
1	115		Paris 15e Arrondissement	<b>231 186</b>	229 472	1 714
1	116		Paris 16e Arrondissement	<b>165 118</b>	162 820	2 298
1	117		Paris 17e Arrondissement	<b>167 765</b>	166 336	1 429
1	118		Paris 18e Arrondissement	<b>191 911</b>	191 135	776
1	119		Paris 19e Arrondissement	<b>184 156</b>	183 211	945
1	120		Paris 20e Arrondissement	<b>193 044</b>	192 120	924
			<b>TOTAL</b>	<b>2 162 598</b>	2 145 906	16 692
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>				<b>2 162 598</b>	2 145 906	16 692